



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut

09700CANTE

05.61.67.85.09

mairie@mairiedecante.fr

http://www.mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIER - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_027

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Date de la convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Jean-Jacques GIMENO, Mme Jacqueline CHATELAIN-PILLOT, M Sébastien CATHALA, Mme Leslie ADAMO, M Guillaume BISOGNIN, M Mathieu BORDENAVE M Jean-Philippe BORELLO, Mme Marie-Claire GAUSSENS, Mme Lola GOILLOT.

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Anne-Sophie SOEIRO.

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET : Modalité de mise en place du ramassage des encombrants par la mairie

M le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2224-13 relatifs aux compétences des communes en matière de salubrité publique et de gestion des déchets ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les dispositions du règlement intercommunal de collecte des déchets applicable sur le territoire de la CCPAP ;

Considérant que le service de ramassage des encombrants sera assuré (sur demande) que deux fois par an par la CCPAP

Considérant que le service de collecte des déchets verts est actuellement assuré par la CCPAP ;

Considérant la nécessité de maintenir un service de proximité pour les habitants ne pouvant se déplacer en déchetterie, notamment les personnes âgées, en situation de handicap ou sans moyen de transport ;

Considérant que ce service s'inscrit dans une démarche de solidarité territoriale et de prévention des dépôts sauvages ;

DÉLIBÈRE

Article 1 – Création du service

Il sera institué un service communal de ramassage gratuit des encombrants une fois par mois sur demande, réservé aux habitants de la commune.

Article 2 – Modalités d'intervention

1.2. Déchets concernés :

- Encombrants : meubles, électroménager, literie, objets volumineux (hors déchets dangereux et amiante).

2.3. Fréquence et organisation :

- Le ramassage sera effectué tous les derniers vendredis du mois par l'agent municipal.
- Les demandes devront être formulées au moins 15 jours avant la date du ramassage.
- Les déchets devront être sortis la veille au soir du ramassage, à un emplacement accessible depuis la voie publique.

2.4. Exclusions :

- Les déchets professionnels ;
- Les déchets dangereux (peintures, solvants, etc.) ;
- Les gravats et matériaux de construction ;

Article 3 – Coordination avec les services

3.1. L'agent municipal désigné sera chargé de :

- La collecte et l'évacuation des déchets vers la déchetterie intercommunale.
- La vérification du respect des critères d'éligibilité et des conditions de dépôt.

3.2. En cas de non-respect des modalités (dépôts non conformes), une lettre d'avertissement sera adressée à l'utilisateur.

Article 4 – Information des habitants

Un arrêté municipal fixera les détails opérationnels du service et sera affiché en mairie, sur le site internet de la commune.

Article 5 – Budget

Les dépenses liées à ce service (carburant, temps agent, éventuels équipements) seront imputées sur le budget communal. Une évaluation annuelle sera présentée au Conseil Municipal.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent dispositif prendra effet dès la publication de l'arrêté municipal prévu à l'article 4.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de M le Maire

Et le **mandate** pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 03 juillet 2026